Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201768-20251216-2025_10_FIN2-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 10 décembre 2025	*L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre* Le Conseil municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - E BURON - C LE MOUAL - M HAICAULT (arrivée à 19h13) - K QUINTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS (arrivée à 19h11) - B FAURE (arrivé à 19h12) - L LUCAS (arrivée à 19h05) - JM GRABOWSKI - N BILLAUD – G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS (arrivée à 19h05) - G COLLET - M MORIN - Y GILLET - K PRAT **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - C REUX donne pouvoir à O MORIN - G JEHANNO donne pouvoir à E. BURON - Y MARIETTE donne pouvoir à Y REDON - J COLLEU donne pouvoir à K QUINTIN Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - O COLLIOU a été élu secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2025 – 10 – FIN 2

MISE EN PLACE D'UNE PÉNALITÉ RELATIVE AU TRI ET À LA GESTION DES DÉCHETS LORS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Présentation :

Les commissions Finances du 4 novembre 2025 et Culture du 2 décembre 2025 proposent d'ajouter un article dans les conventions de location de salles municipales suite à des manquements concernant le tri sélectif et la gestion des déchets par les loueurs.

Il est donc proposé de modifier les conventions de location en y ajoutant un article précisant un montant forfaitaire de pénalité de 3 000 € en cas de non-respect constaté du tri sélectif, de dépôts sauvages ou de gestion défectueuse des déchets.

L'application de la pénalité est motivée au regard de la responsabilité individuelle dans la transition écologique, aux obligations communales liées à l'adoption de la TEOMI et des situations constatées lors des états des lieux sortants des locations dans les salles municipales.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** l'article relatif au tri et à la gestion des déchets ainsi que la pénalité forfaitaire de 3 000 €,
- **VALIDE** les conventions de locations modifiées.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 18 décembre 2025

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTES D'ARMOR